



# MAIRIE DE BULLES

## ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS DIFFERENTES RUES DE LA COMMUNE DE BULLES

Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Canton de Saint Just en Chaussée

**ARP 02/2022**

Le Maire de la commune de Bulles

VU l'article L 2212-1 du code général des collectivités territoriales chargeant le maire de la police municipale

VU l'article 2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », notamment l'article 173 qui modifie le code de l'environnement en créant les articles L 583-1 à L 583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le décret n° 2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

CONSIDERANT qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse ;

### ARRETE:

Article 1er : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du mardi 04 octobre 2022, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception du parking de la Salle des Fêtes (location des week-ends), et les Rues du Château, du Bel Air, de Clermont.

L'extinction aura lieu :

⇒ - de 00h00 à 05h00 du matin du lundi au dimanche,

Article 3 : En périodes de fêtes, les illuminations seront éteintes de 00h00 à 05h00 du matin.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par affichage en mairie.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune et ampliations du présent arrêté seront adressées à :

⇒ Madame la Sous-Préfète de Clermont,

⇒ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Clermont,

⇒ Monsieur Flandrin, Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers Volontaires, à Bulles

⇒ Centre de Secours, à Bresles

⇒ Monsieur le Directeur, UTD de Saint Just en Chaussée,

⇒ Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Plateau Picard, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le

ID : 060-216001156-20221004-ARP\_2\_2022\_EP-AR

Fait à Bulles, le 04 octobre 2022  
Le Maire  
Sylvie MASSET

